



Formation de la Personne Compétente en Radioprotection

Cécile Etard - INSTN

Rappel « historique »



- Décret 86-1103 du 2 octobre 1986
- Arrêté du 25 novembre 1987
 - Formation de 7 jours + contrôle des connaissances
 - Tronc commun (5 jours)
 - Option (2 jours)
 - domaine médical / option sources scellées
 - domaine médical / option sources non scellées
 - domaine industriel / option sources scellées
 - domaine industriel / option sources non scellées

Rappel « historique »



- Arrêté du 25 novembre 1987
 - contrôle des connaissances, non détaillé dans l'arrêté
 - Attestation de Personne Compétente en Radioprotection, mentionnant le domaine et l'option, valable « à vie »

Rappel historique



- Arrêté du 25 novembre 1987
 - Liste de diplômes permettant de s'affranchir de certaines parties du programme
 - dispensée par un organisme, ou une personne, agréé par le Ministère du Travail

Aujourd'hui



- Décret 2003/296 du 31 mars 2003
- Arrêté du 29 décembre 2003 (complété par note du 11 février 2004 aux organismes de formation)
 - Nouveautés pour les stagiaires et les PC
 - Nouveautés pour les organismes de formation
 - Dispense de formation restreinte

Aujourd'hui

- Nouveautés pour les stagiaires et les PC



- Formation de 10 jours minimum
 - module théorique (au moins 5 jours - contenu défini)
 - principes de radioprotection
 - réglementation
 - contrôle des connaissances écrit ET oral
 - module pratique (au moins 5 jours)
 - conseil : adapter ce module aux situations de travail des stagiaires
 - contrôle des connaissances oral et pratique, OU mise en situation adaptée au secteur d'activité du candidat

Aujourd'hui

- Nouveautés pour les stagiaires et les PC
 - Attestation de Personne Compétente valable 5 ans.
 - Après 5 ans : présentation à l'examen (2 modules)
 - si succès : attestation reconduite pour 5 ans
 - si échec : suivre à nouveau la formation
 - Pour les PC formées avant le 22/01/2004
 - valable jusqu'au 31/12/2007
 - doivent suivre la formation et passer les contrôles des connaissances écrit et oral avant le 01/01/2008

Aujourd'hui

- Dispense de formation

- « qualification professionnelle au moins équivalente à celle de TS radioprotection » + 3 ans d'expérience
- contrôle des connaissances obligatoire

- Nouveautés pour les organismes de formation

- formateur certifié par un organisme accrédité,
- certification du formateur valable 5 ans
- prolongement de l'autorisation de formation (pour 1 an) pour les organismes agréés jusqu'au 31/12/2003, mais avec les nouvelles modalités de formation

Difficultés de mise en œuvre



- Certification de tous les formateurs : temps + coût
- Évaluation orale et mise en situation
 - plus long qu'une évaluation écrite
 - nécessite de diminuer les effectifs par stage
 - pas « traçable », donc jury d'au moins 2 personnes...
 - augmentation significative des coûts de formation
- Effectif en TP : 12 stagiaires maxi / stage
 - impossibilité de répondre à la demande (formation initiale et validation périodique)

Difficultés de mise en œuvre

- Difficultés d'organisation du module pratique dans certains domaines

- détecteurs de plomb (5 jours de pratique...)
- dentistes
- domaine médical (accès aux appareils pour TP: curiethérapie, radio interventionnelle, médecine nucléaire...)

- Organisation « classique » de la formation pas compatible avec la disponibilité des personnes dans certains secteurs.

- Ex : milieu hospitalier
 - Faut-il envisager des formations sur site, par « séquence » de 2 jours ?

Difficultés de mise en œuvre

- Incompréhension de certains stagiaires:
 - ceux qui bénéficiaient auparavant d'une dispense partielle
 - ceux qui sont PC depuis peu et qui doivent suivre à nouveau 10 jours de formation
 - Difficultés pour inclure la formation PCR dans des cursus de formation initiale:
 - Diplôme de Qualification en Physique Radiologique et Médicale
 - DES Médecine nucléaire
 - DESC de radiopharmacie
 - Master, BTS et BT Radioprotection, etc....
- Ajouter environ 1 semaine de cours et/ou TP

Pour 2004...



- Certification des formateurs non opérationnelle aujourd'hui
- Prolongation de l'agrément pour un an pour les organismes de formation agréés jusqu'au 31 décembre 2003.
- Obligation d'appliquer l'arrêté du 29/12/2003 dès le 22/01/2004.
 - Programme
 - Contrôle des connaissances
 - Attestation valable 5 ans

Propositions de l'INSTN (2004)



- Modules pratiques différents selon l'activité du stagiaire
 - sources scellées et non scellées en INB
 - INSTN Cherbourg et Marcoule (*dans un premier temps*)
 - sources non scellées hors INB
 - INSTN Saclay (*dans un premier temps*)
- Attestation INSTN mentionnera le module pratique suivi
- Possibilité de passer l'examen pour les personnes dispensées de formation
 - mise en place d'une formation de 3 jours pour mise à jour des connaissances

Propositions de l'INSTN (2005)

- Inclure la formation de PCR dans les formations initiales de l'INSTN :

- BT et BTS de radioprotection;
- Master de radioprotection;
- Diplôme de Qualification en Physique Radiologique et Médicale, DES de Médecine nucléaire et DESC de radiopharmacie ???
 - Très difficile compte tenu des effectifs (30 à 40)